



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /13

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Rue des chasseurs

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 10 février 2026 de M MORAIS DOS SANTOS, représentant de NEW DECOR, 38 rue Bernadette à TOULOUSE(31) sollicitant :

L'interdiction de stationner face au n°15 rue des chasseurs, du **11 au 20 février 2026** afin de réaliser des travaux de pose d'un échafaudage.

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner durant la période du **11 au 20 février 2026** et pendant toute la durée des travaux **face au n°15 rue des chasseurs**. Une voie de circulation sera préservée pendant les travaux.

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable du **11 au 20 février 2026 de 8h00 à 18h00**.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 10 février 2026

Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie

